

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.122**

L'An deux Mille Dix, le 1er avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 26 mars 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 26 mars 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. JARDONNET, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. GIRAUD représenté par Mme LECOMTE  
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO  
M. POTENNEC représenté par Mme CHABANEAU  
Mme WILLMANN représentée par M. QUENTIN

**ETAIT ABSENT-EXCUSE** : /

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

M. FILOCHE a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : TEMPETE XYNTHIA / SOUTIEN AUX OSTREICULTEURS

**RAPPORTEUR** : M. COASSIN

**VOTE** : UNANIMITE

La tempête Xynthia, outre les nombreuses conséquences engendrées sur le plan économique, semble être la cause de l'apparition d'une toxine qui a conduit la Préfecture de la Charente-Maritime à interdire, depuis le 19 mars 2010, la consommation des coquillages et des huîtres.

Par mesure de solidarité avec la profession ostréicole, il vous est proposé d'exonérer du paiement du loyer les producteurs ostréicoles, abonnés du marché central et du marché du parc, jusqu'à ce que soit levée la mesure d'interdiction de consommation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'exonérer du paiement du loyer à compter du 19 mars 2010 les producteurs ostréicoles, abonnés du marché central et du marché du parc, jusqu'à ce que soit levée la mesure d'interdiction de consommation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 6 avril 2010

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN